Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 061-200066256-20261002-43_2026-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 43 / 2026

OBJET : Avenant n°4 au marché de travaux n°2025-006 Construction d'une maison de santé Lot n°2 « Démolition – Maçonnerie- Faïence ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-08-02 du 25 septembre 2025 autorisant Mme le Maire à attribuer les lots du marché 2025-006 relatifs aux travaux de construction d'une maison de santé dans une partie des locaux de l'ancienne école de Fel,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un complément d'enduit en façade dans l'attente de la fin des travaux envisagés pour la construction d'une gendarmerie,

Vu l'avenant n°4 à l'acte d'engagement de l'entreprise EBM Construction (lot n°2 – Démolition Maçonnerie Faïence) entraînant une augmentation d'un montant de 1 700,00 € HT, portant le montant total du marché de 63 536,96 € HT à 65 236,96 € HT soit une augmentation de 2,7 % du lot n°2,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°4 au marché n° 2025-006 « lot n°2 – Démolition Maçonnerie Faïence » attribué à l'entreprise EBM Construction portant le montant du marché de 63 536,96 € HT (soit 76 244,35 € TTC) à 65 236,96 € HT (soit 78 284,35 € TTC) soit une augmentation de 2,7 % du lot n°2.

Article 2 : de signer l'avenant n°4 au marché 2025-006 lot n°2 avec l'entreprise EBM Construction.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 2 octobre 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE